VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 15-04-2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA RATION DU 02 AU 27 MAI 2011

EH/CB APM 11/0657

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG $N^{\circ}10.0725$ en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 26 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (aménagement d'une partie de la rue de la ration, travaux en tranchées et terrassements) du 02 au 27 mai 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Ration dans la partie comprise entre le boulevard Franck Lamy et la rue des Rullas pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera interdite « sauf riverains » en dehors des horaires de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Ration dans la partie comprise entre le boulevard Franck Lamy et la rue des Rullas aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2011

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 avril 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD